



VILLE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} FEVRIER 2016

L'an deux mille seize, le premier février, à vingt heures trente minutes,
le Conseil Municipal de la Commune de Neauphle-le-Château
s'est réuni dans la salle du Conseil Parking de la Place aux Herbes,
après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Bernard JOPPIN, Maire

Etaient présents :

Bernard JOPPIN - le Maire, Philippe LEBLOND, Annick VENANT, Jean-Pierre JULLIEN, Catherine SOUS, Jean-Claude KUENTZ, Elisabeth SANDJIVY - Maires Adjoints, Patrick GILLIERON, Marc LEROY, Stephen CHARLIEU, Nicole MEUNIER, Sylvie BARA, Chantal JULIEN, Emmanuelle COEURET, Benoît POUYET, Bastien VIAL-COLLET, Olaf PECH et Alexandra BOULLION.

Etaient absents, excusés et représentés

Alain JUND donne pouvoir à Catherine SOUS,
Daniel SCHAEFER donne pouvoir à Philippe LEBLOND,
Laurence ROUSSEL donne pouvoir à Emmanuelle COEURET,
Cerise ROLIN donne pouvoir à Elisabeth SANDJIVY.

Etait absente et excusée

Anne-Sophie SABOULARD.

*Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.
Après avoir nommé Monsieur Patrick GILLIERON comme secrétaire de séance,
le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du 16 novembre 2015.*

APPROBATION DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE – AVAP

- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 2014, arrêtant le projet d'AVAP,
- Vu l'avis favorable de la commission régionale du patrimoine et des sites en date du 9 décembre 2014,
- Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur consécutive à l'enquête publique, organisée du 19 mars au 20 avril 2015,
- Vu l'adoption par la commission locale de l'AVAP, en date du 18 juin 2015, de l'avis et des recommandations du commissaire enquêteur sur ce projet,
- Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France, en date du 17 août 2015,
- Vu l'avis favorable du Préfet, en date du 10 septembre 2015,





VILLE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU

Au vu de ces avis, il appartient maintenant au Conseil Municipal d'approuver définitivement l'AVAP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) tel qu'annexée à la présente délibération,
- **PRECISE, à l'unanimité**, que l'AVAP annule et remplace la ZPPAUP,
- **PRECISE, à l'unanimité**, que l'AVAP sera annexée aux documents d'urbanisme en vigueur,
- **PRECISE, à l'unanimité**, que le document définitif approuvé sera transmis aux personnes associées,
- **PRECISE, à l'unanimité**, que conformément aux dispositions réglementaires, une annonce sera publiée dans un journal d'annonces légales et que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois à compter de sa publication.

DECLASSEMENT D'UN BATIMENT 17 RUE DES SOUPIRS A NEAUPHLE-LE-CHATEAU

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune est propriétaire du bâtiment sis 17, rue des Soupirs depuis 2011 (parcelle N°2917 après division).

Lors de la délibération du 5 juillet 2011, le Conseil municipal a approuvé l'incorporation du bâtiment au domaine public communal. Depuis cette date, aucun service public n'a jamais été installé dans ce bâtiment, actuellement utilisé comme bureau de vente dans le cadre d'une opération immobilière.

Ce bien n'est donc pas affecté à un service public.

Afin de permettre la mise en vente de la parcelle, il est nécessaire de prononcer sa désaffectation du service public et de la déclasser du domaine public communal.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **DECIDE, à l'unanimité**, le déclassement du domaine public du bâtiment sis 17, rue des soupirs (parcelle N° 2917)
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la désaffectation et au déclassement du bien.

VENTE D'UNE PARTIE DE VOIRIE ALLEE DE FORGES DE 19 M²

Le 28 septembre 2015, le Conseil Municipal a décidé le déclassement du domaine public d'une emprise d'une superficie de 19 m² située allée des Forges.

Un plan de mesurage et de division a été réalisé.

Le dossier a été adressé au service des cadastres, qui va très prochainement adresser le nouveau numéro de parcelle à la commune.

Le Maire propose au Conseil Municipal de vendre cette parcelle pour un montant de 3 800 (trois mille huit cents) euros (montant estimé par le service des domaines le 9 juin 2015), aux riverains Monsieur et Madame GODEAU, qui ont donné leur accord pour cette transaction.

- Vu la délibération du 28 septembre 2015 portant le déclassement du domaine public d'une parcelle de 19 m² située allée des Forges,
- Vu l'estimation du service des domaines datée du 9 juin 2015,





VILLE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **AUTORISE, à l'unanimité**, le Maire à vendre la parcelle de 19 m² située allée des Forges,
- **AUTORISE, à l'unanimité**, le Maire à procéder à toutes les formalités liées à cette vente et à signer tous les documents nécessaires pour sa réalisation,
- **PRECISE, à l'unanimité**, que la recette liée à cette vente sera prévue sur le budget primitif 2016 de la commune.

ACHAT D'UNE PARCELLE ALLEE DES FORGES

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'achat d'une surface de 4 m², située allée des Forges et appartenant à Monsieur et Madame Godeau. Il s'agit de rationaliser le découpage de la voirie.

Cette parcelle a été estimée par le service des domaines pour 800 (huit cents) euros.

Le plan de division a été adressé au cadastre, qui procède à sa numérotation.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **APPROUVE, à l'unanimité**, l'achat d'une parcelle de 4 m² située allée des Forges pour la somme de 800 (huit cents) euros auprès des propriétaires actuels Monsieur et Madame GODEAU,
- **AUTORISE, à l'unanimité**, le Maire à procéder à toutes les formalités liées à cet achat et à signer tous les documents nécessaires pour sa réalisation.
- **PRECISE, à l'unanimité**, que la dépense sera inscrite sur le budget primitif 2016 de la commune.

INTEGRATION DES FRAIS D'ETUDES

Les études préalables nécessaires à la réalisation des projets d'investissement de la ville ont été imputées provisoirement, conformément aux règles comptables, sur l'article 2031.

Après réalisation des travaux, il convient d'intégrer ces écritures comptables sur les articles budgétaires « définitifs ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE, à l'unanimité**, de procéder aux écritures d'intégration de frais d'études suivantes,
- **PRECISE, à l'unanimité**, que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2016 (chapitre 041 en dépenses et recettes).





VILLE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU

Comptes Dépenses

Articles / chapitres	Année de l'étude	Nature	Projet	Montant
21312 / 041	2013	Bâtiment scolaire	Cantine	3 136.87 euros
	2014			71 602.31 euros
	2015			67 645.54 euros
	Sous-Total			142 384.72 euros
2128 / 041	2013	Autres agencements de terrains	Passage « Brochet	8 372.00 euros
	2014			19 822.18 euros
	2015			20 453.88 euros
	2014		Parc de la Mairie	5 832.00 euros
	2015			3 564.00 euros
	Sous-Total			58 044.06 euros
Total			200 428.78 euros	

Comptes Recettes

Articles / chapitres	Année de l'étude	Nature	Projet	Montant
2031 / 041	2013	Bâtiment scolaire	Cantine	3 136.87 euros
	2014			71 602.31 euros
	2015			67 645.54 euros
	2013	Autres agencements de terrains	Passage « Brochet	8 372.00 euros
	2014			19 822.18 euros
	2015			20 453.88 euros
	2014		Parc de la Mairie	5 832.00 euros
	2015			3 564.00 euros
	Total			200 428.78 euros

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité désire continuer de s'engager dans des actions d'animations en faveur des jeunes de la commune.

Dans ce cadre, et pour favoriser le contact avec les adolescents, il semble opportun de mettre un des animateurs de la commune à la disposition du collège Saint-Simon de Jouars-Pontchartrain. Cet animateur proposerait des activités les vendredis, lors de la pause méridienne des collégiens. Le reste de la semaine, cet agent reste affecté au fonctionnement des centres de loisirs de la commune.

Afin de fixer les conditions d'organisation de cette intervention, le Maire propose au conseil d'approuver une convention de mise à disposition à titre gratuit, pour le reste de l'année scolaire.

- Vu le projet de mise à disposition d'un animateur municipal auprès du collège St-Simon
- Vu l'accord de l'animateur

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,





VILLE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU

- **APPROUVE, à l'unanimité**, la convention de mise à disposition à titre gratuit jointe à la présente délibération,
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur Le Maire à signer la convention et tous autres documents nécessaires à cette mise à disposition.

COMPOSITION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – CCAS – SUITE A DEMISSION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret du 6 mai 1995 relatif à la composition des C.C.A.S.,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.123-4, R.123-7, R.123-8 et suivants,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal administré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire.

Dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-président qui le préside en l'absence du Maire, nonobstant les dispositions de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Outre son Président, le Conseil d'Administration comprend, pour le Centre Communal d'Action Sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste par le Conseil Municipal.

Le Conseil d'Administration comprend également des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menés dans la Commune.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du Département et un représentant des associations de personnes handicapées du Département.

Vu la délibération du 28 avril 2014 décidant le nombre d'élus et les nommant,

Vu les démissions de Mireille DAPOIGNY et Alexandra BOULLION,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE, à l'unanimité**, de maintenir le nombre d'élus municipaux siégeant au sein du C.C.A.S. à cinq (en plus du Maire, Président de droit).
- **DÉSIGNE, à l'unanimité**, des membres siégeant au Centre Communal d'Action Sociale comme suit :

5 élus	5 membres externes
Annick VENANT (Vice-Présidente)	Marie-Jo GERMAIN
Emmanuelle COEURET	Nadine LERAY
Jean-Pierre JULLIEN	Jean-Pierre SIMOULIN
Daniel SCHAEFER	Patricia BERCE
Sylvie BARA	Jean WEBER





VILLE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU

DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22,
Vu la délibération du 14 avril 2014 créant des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres sur des sujets pour lesquelles elles ont été créées.

Vu des modifications dans les commissions,
Ces dernières se constituent comme suit :

Commission Travaux : Le Maire Adjoint chargé de ce secteur : Jean-Pierre JULLIEN

Membres :

- | | |
|------------------------|-----------------------|
| 1. Jean-Pierre JULLIEN | 2. Elisabeth SANDJIVY |
| 3. Patrick GILLIERON | 4. Catherine SOUS |
| 5. Marc LEROY | 6. Emmanuelle COEURET |
| 7. Alexandra BOULLION | 8. Chantal JULIEN |

Commission Scolaire : Le Maire Adjoint chargé de ce secteur : Annick VENANT

Membres :

- | | |
|-------------------|----------------------|
| 1. Annick VENANT | 2. Patrick GILLIERON |
| 3. Benoit POUYET | 4. Sylvie BARA |
| 5. Nicole MEUNIER | |

Commission Urbanisme : Le Maire Adjoint chargé de ce secteur : Elisabeth SANDJIVY

Membres :

- | | |
|------------------------|--------------------------|
| 1. Elisabeth SANDJIVY | 2. Patrick GILLIERON |
| 3. Cerise ROLIN | 4. Daniel SCHAEFER |
| 5. Jean-Pierre JULLIEN | 6. Anne-Sophie SABOULARD |
| 7. Olaf PECH | 8. Catherine SOUS |
| 9. Annick VENANT | 10. Emmanuelle COEURET |
| 11. Sylvie BARA | |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte, à l'unanimité,** la mise en place des commissions susvisées.

DESIGNATION D'UN DELEGUE AU COMITE SYNDICAL DU PARC NATUREL DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE - PNR - SUITE A LA DEMISSION DU DELEGUE ACTUEL

Suite à la demande de Monsieur Marc LEROY, délégué au sein du Comité Syndical du Parc Naturel de la Haute Vallée de Chevreuse – PNR, de quitter le PNR, Monsieur Le Maire propose de désigner Monsieur Alain JUND pour représenter la commune au sein du comité syndical du PNR,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,





VILLE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU

- **DESIGNE, à l'unanimité**, Monsieur Alain JUND, délégué au sein du Comité Syndical du Parc Naturel de la Haute Vallée de Chevreuse.

MODIFICATION DE STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D'YVELINES

Par délibération N°15-045 en date du 28 octobre 2015, la communauté de commune Cœur d'Yvelines a adopté ses nouveaux statuts.

Il s'agissait d'intégrer :

- l'adhésion des 24 nouvelles communes au sein de Cœur d'Yvelines
- les éléments consécutifs à la réforme de la taxe professionnelle
- les modifications apportées aux compétences de la collectivité dans le cadre de la loi NOTRe

et par conséquent :

- d'étendre la compétence d'aménagement aux abords des gares à l'ensemble des gares du territoire.
- de supprimer la compétence accessibilité.
- de supprimer la notion d'intérêt communautaire dans la compétence liée aux zones d'activités économiques (loi NOTRe).
- d'intégrer la compétence «aménagement, gestion et entretien d'une aire d'accueil pérenne des gens du voyage » aux compétences obligatoires et non plus optionnelles (loi NOTRe).
- d'intégrer la compétence «collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » aux compétences obligatoires et non plus optionnelles (loi NOTRe).
- de supprimer les compétences optionnelles de « participation à la surcharge foncière » et de « maintenance des mâts d'éclairage public ».
- de créer la compétence optionnelle de « gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire » (loi NOTRe).
- de créer deux nouvelles instances, le conseil des maires et le conseil du développement (loi NOTRe).

Les communes membres sont invitées à se prononcer sur ces nouveaux statuts dans un délai de 3 mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision des communes membres est réputée favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE, à l'unanimité**, les nouveaux statuts de la communauté de communes Cœur d'Yvelines.

Séance levée à 21 heures 30.

Le Maire,

Bernard JOPPIN

